

# « Les risques dans les SCoT »

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

## Définition

Le risque résulte de la combinaison de l'**aléa** (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement) et des **enjeux** en présence (personnes, biens ou environnement).

$$\text{Aléa} \times \text{Enjeu} = \text{Risques}$$

Le risque majeur se définit comme un événement possible, dont les effets seraient d'une extrême gravité sur le plan humain (nombreuses victimes), matériel (coût important des dégâts) ou environnemental (graves pollutions, etc). Trois types de risques majeurs peuvent être distingués :

- les risques naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme, canicule...),
- les risques technologiques (accident industriel, accident nucléaire, risque minier, rupture de barrage, transport de matières dangereuses)
- les risques sanitaires (pandémies, épizooties...).

(Source: Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie - le référentiel des territoires de Basse-Normandie - Avril 2014).

Cette fiche qui concerne les risques dans les SCoT, ne traite donc que les deux premiers types de risques majeurs (naturels et technologiques), conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

### Les risques naturels

**Les risques naturels** sont indissociables de l'histoire de notre planète. Tempêtes, cyclones, crues et inondations, canicules, etc ... sont autant de phénomènes naturels qui participent à l'évolution de la Terre.

Ces risques sont accentués par la présence de l'homme et de ses activités. Deux catégories de risques naturels sont identifiées : ceux liés à la présence de l'eau et ceux liés à la nature du sol et du sous-sol.

### Les risques technologiques et industriels

**Les risques technologiques et industriels** sont liés à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses. Ils sont donc directement liés à l'activité de l'homme qui peut les aggraver ou au contraire les limiter par des mesures de sécurité préalables. En cas de dysfonctionnement, ces sites technologiques ou industriels peuvent entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnes, les biens ou l'environnement. En fonction de leurs activités, ces sites sont classés sites à risques ou potentiellement à risques.

**Mieux connaître les risques, les identifier et les quantifier permet de mettre en œuvre des politiques de précaution, de prévention et de protection adaptées.**

# Les risques naturels dans l'Eure

Le département de l'Eure est concerné par 3 types de risques naturels :

## ⇒ Les inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Ce risque est la conséquence de deux composantes :

- **Un surplus d'eau inhabituel** (aléa),
- **L'urbanisation** (vulnérabilité).



Inondations par débordement

Source : Préfecture de l'Eure

Le risque inondation peut se produire de différentes façons :

- **débordement direct** des cours d'eau (la rivière sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur).
- **remontée de nappe phréatique** (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales).
- **ruissellement pluvial** (les eaux de pluies ne peuvent pas ou plus s'infiltrer et ruissellent au niveau des bassins versants).
- **submersion marine** (le niveau marin monte et submerge les zones basses du littoral).

Dans le département de l'Eure, les inondations concernent principalement 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières. **117 communes sont couvertes par un plan de prévention des risques inondation (PPRI). 85 % des habitants sont concernés par un PPRI.**

## ⇒ Les effondrements de cavités souterraines

Les cavités souterraines sont d'origines naturelles (érosion des plateaux karstiques au contact de l'eau) ou creusées par l'homme (carrières souterraines, c'est le cas des marnières). Dans le département de l'Eure, on estime le nombre de marnières à environ 60 000, bien que celles-ci ne soient pas toutes connues.

Les effondrements sont favorisés par les épisodes pluvieux intenses et provoqués soit par la rupture de piliers ou toit de la cavité soit par l'effondrement du bouchon de puits.

- La DDTM 27 a réalisé un atlas départemental localisant les cavités souterraines répertoriées dans le département de l'Eure consultable sur le site suivant : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques\\_CS.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map)



Source : plaquette DDTM27 « les marnières et autres cavités souterraines dans le département de l'Eure ».

## ⇒ Le retrait et le gonflement des sols argileux

Les sols qui contiennent de l'argile bougent. Ils fonctionnent comme des éponges, se rétractent avec la sécheresse et gonflent avec l'humidité. Ces désordres sont engendrés par :

- **le climat**, (variation des températures, périodes de sécheresse suivies de fortes précipitations).
- **l'homme**, par les travaux d'aménagement qui modifient l'écoulement des eaux superficielles et souterraines.

**Selon le BRGM plus de 70 % de la superficie du territoire eurois se situe en aléa faible et plus de 70 communes présentent des secteurs classés en aléas fort.**

- Une cartographie identifiant les différentes zones à risques a été réalisée et est consultable sur le site suivant : <https://www.georisques.gouv.fr>



Retrait-gonflement des argiles

Source : plaquette DDTM27 « retrait, gonflement de sols argileux dans le département de l'Eure ».

## Les risques technologiques et industriels dans l'Eure

Ces risques sont liés à la présence d'établissements industriels ou agricoles dits « **installations classées pour la protection de l'environnement** » (ICPE), susceptibles de générer des pollutions ou nuisances. L'installation classée est réglementée par le code de l'environnement.

Parmi les ICPE sont identifiées les entreprises dites « **Seveso** » dont le seuil varie selon les risques qu'elles peuvent générer. On distingue ainsi les établissements Seveso « **seuil haut** » qui présentent un risque majeur (4 dans le département de l'Eure en 2020) et les entreprises Seveso « **seuil bas** » qui présentent un risque important (10 dans le département de l'Eure en 2020). De plus, 2 entreprises classées Seveso situées en Seine-Maritime sont susceptibles d'avoir des conséquences dans l'Eure.



Source : DREAL Normandie

*Tout aménagement du territoire nécessite préalablement d'identifier les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis.*

*Agir à l'échelle du SCoT permet à la plus petite commune jusqu'à la plus grande des métropoles, d'être actrice à long terme du développement d'un territoire à plus grande échelle que la sienne.*

*La maîtrise de l'urbanisation est un levier important de la prévention des risques*



Loi littoral

Inondations

Marnières

Argiles

Installations Séveso

Transport de matières dangereuses



*Pour préserver les biens et les personnes, il convient de concilier les enjeux humains, économiques et environnementaux avec les risques identifiés.*

Source : CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'inondation)

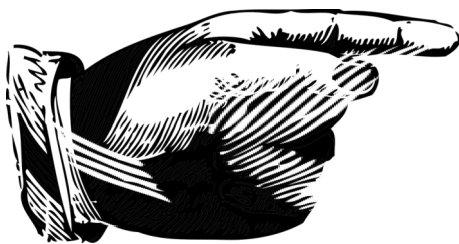
**Le SCoT est un outil stratégique de réduction de la vulnérabilité des territoires. Il doit proposer une vision d'avenir pour le territoire intégrant les risques identifiés.**

## Les risques doivent être identifiés et être abordés dans toutes les pièces constituant le SCoT

- Le PAS (projet d'aménagement stratégique) est le projet politique du territoire, à ce titre il peut notamment prendre en compte l'exposition et la vulnérabilité du territoire aux risques identifiés et énoncer les objectifs de prévention de ces risques.
- Le DOO (document d'orientations et d'objectifs) traduit les contraintes portées sur l'aménagement du territoire du SCoT, qui découlent de la prise en compte des risques identifiés. Ses orientations doivent notamment être compatibles avec le PGRI. Le DOO peut également déterminer les conditions de prévention des risques par la formulation de prescriptions ou de recommandations adaptées à la connaissance du risque en présence. Lorsque le territoire est soumis aux risques et est non couvert par un plan de prévention de risque, le SCoT peut comprendre un programme d'actions qui accompagnera sa mise en œuvre.
- Les annexes peuvent présenter un recensement des risques naturels et technologiques présents sur le territoire, en relation avec les besoins en termes d'aménagement. A ce titre, il est opportun de réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour identifier l'ensemble des enjeux auxquels le territoire est soumis et évaluer les conséquences des dommages qui pourraient être causés. Cette analyse pourra également intégrer les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique. Les annexes peuvent également présenter des programmes d'actions de mise en œuvre de la stratégie, portés ou non par la structure.

### Exemples de prescription :

- ✓ « Les champs d'expansion des crues devront être préservés. Il s'agit de définir dans les documents d'urbanisme les mesures pour maintenir voire constituer des zones d'expansion des crues en préservant les champs d'inondation naturels, dont les zones humides. »
- ✓ « Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte et limiter l'urbanisation dans les zones présentant des risques d'inondations, dans les zones à vocation d'expansion de crue. »



### Pour en savoir plus

- ✓ **CEPRI, La prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT**
- ✓ **Plan de gestion du risque inondation 2016-2021- Bassin Seine Normandie**
- ✓ **DRIEE Île-de-France, La vulnérabilité d'un territoire aux inondations : quels enjeux pour les documents d'urbanisme ? Mai 2018**
- ✓ **Référent SPRAT/PAT**  
[ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr)